

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrick CHARLES,  
M. Patrice PANNETIER.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Jean-Marc LE RUDULIER,  
M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

-----

**OBJET : Avenant n°3 au marché 812 468 groupement NICOLLIN/SEPUR relatif au marché d'exploitation du réseau de déchèterie intercommunales sur le territoire de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.  
Gestion du haut de quai de la déchèterie de Bois d'Arcy.**

**Le Bureau, légalement réuni le 20 Décembre 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 468 relatif à la gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et prestation de gardiennage des points de collecte des DEEE et des gravats ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres de Versailles Grand Parc du 30 juin 2016;

-----

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, le 23 août 2016, avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales.

Des précisions techniques doivent être apportées, par voie d'avenant n°3 au présent marché pour :

Le système de télésurveillance, mis en place sur la déchèterie de Bois d'Arcy présente des caractéristiques techniques différentes de celles initialement présentées dans le mémoire technique du titulaire.

Ainsi, l'offre du titulaire est modifiée principalement (voir annexe) comme suit :

- Remplacement des 4 caméras existantes par un système plus performant (dôme jumelé) permettant, en cas d'intrusion sur le site, une télé interpellation vocale de l'individu et l'alerte du poste de sécurité ;
- Mise en place d'une alarme anti-intrusion dans le local gardien ;
- Maintenance à distance en cas de dysfonctionnement du matériel.

Cette disposition liée à la télésurveillance n'a aucune financière.

De plus, il convient de modifier une erreur matérielle qui s'est glissée dans l'avenant n°2 relatif au remplacement exceptionnel d'un gardien de la déchèterie par un agent intercommunal.

En effet, en application des coûts révisés, la moins-value actée à 3 283.20 € pour huit semaines de remplacement a été calculée sur une période forte de 12 mois en lieu et place d'une période forte de 6 mois et une période creuse de 6 mois.

Ainsi, en application de ces disposition le présent avenant présente une moins-value supplémentaire de 2 553.60 € (montant de la moins-value totale 6 566.40 € - 5 836.80 € moins-value calculée à l'avenant 2)

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

-----

#### **DÉCIDE :**

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n°812 468 « Gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et prestations de gardiennage des points de collecte des DEEE et Gravats » ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 16*

*Nombre de suffrages exprimés : 16*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait à Versailles,  
le 20 décembre 2017.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

